

pays qu'il tient la nouvelle organisation pour très sérieuse.

Mais, encore une fois, tout marchant ainsi au gré des gouvernants, comment se fait-il qu'il y ait de vagues inquiétudes et aucune confiance solide dans rien ?

Le même parti, ne se tenant jamais pour battu, veut voir dans tout ce nouveau qui souffle l'indice d'un branle-bas général.

CHRONIQUE DU JOUR.

C'est le 20 du mois dans lequel nous allons que l'Empereur Napoléon III va accomplir sa 60^e année.

C'est inexactement qu'un journal belge, d'après une correspondance de Paris, annonce que M. Pinard, ministre de l'Intérieur, se porte candidat au conseil général de Saône et Loire.

D'après une dépêche de Turin publiée par les journaux anglais, le roi Victor Emmanuel aurait eu une série de congestions cérébrales et aurait été saigné plusieurs fois.

Une nouvelle vacance vient de se produire dans les rangs du Corps législatif. Les journaux de Périgueux annoncent la mort de M. Taillefer, député de la 4^e circonscription de la Dordogne.

La mort de M. Taillefer porte à quatre le nombre des sièges actuellement vacants au Corps législatif, savoir : 3e circonscription de la Somme (annulation de l'élection de M. d'Estourmel); 1re circonscription du Tarn (décès du général Gorsse) 7e circonscription de la Seine-Inférieure (décès de M. Cornille).

On a beaucoup remarqué dans les cercles politiques parisiens un article du Pays dans lequel ce journal déclare qu'après le vote des lois sur la presse et les réunions, « la personne du souverain reste trop découverte » et qu'il y aurait lieu de créer l'empire parlementaire.

Le riche protestant américain, M. Peabody, en quittant le Pape, lui a remis 5 millions pour le trésor pontifical.

On lit dans l'Union :

« La Marseillaise, nous écrit-on, a retenti de nouveau dimanche soir dans les rues de Grenoble. A la sortie du théâtre, un groupe assez considérable d'individus aurait parcouru certains quartiers de la ville, en chantant l'hymne révolutionnaire de Rouget de Lisle. Il y a eu, nous écrit-on, des cris isolés plus ou moins constitutionnels, notamment sur la place d'Armes et autour de la statue de Napoléon Ier.

Ce rassemblement tumultueux s'est porté devant l'habitation du premier adjoint faisant fonction de maire, et qui, en cette qualité, avait refusé de laisser jouer une pièce de cru intitulée : M. Lombard. Il a énergiquement demandé que cette autorisation soit accordée.

Ces scènes affligent d'autant plus les honnêtes gens de la cité que quelques désordres ont été commis.

Au dernier moment, on nous apprend que l'autorisation de jouer M. Lombard a été accordée.

On écrit de Marseille, le 28 mars, au Messenger du Midi :

Le bruit s'était répandu hier matin, en ville, que des désordres assez graves avaient éclaté, la veille au soir, à la manufacture des tabacs, à la Belle-de-Mai. Les journaux de Marseille ont réduit la chose à de petites proportions. C'est à tort. Les troubles ont été plus grands qu'on ne le dit. Les ouvrières occupées de la confection des cigares se plaignaient de la sécheresse du tabac. Leurs plaintes n'ayant pas été écoutées, elles se sont mises en grève au nombre d'environ huit cents. Dans la soirée de jeudi, elles ont parcouru les quartiers qui avoisinent la manufacture. Bientôt des groupes assez nombreux d'ouvrières se sont joints à elles. On a entonné la Marseillaise et la manifestation s'est prolongée assez tard. C'était un curieux spectacle que celui de cette foule, composée en grande majorité de braves femmes, dont quelques-unes sont mères de famille, parcourant les rues au chant de l'hymne national, sans autre désordre qu'un peu de bruit. La police informée n'a pas cru devoir intervenir et elle a sagement fait, car la nuit venant tout à fini de soi-même. Seulement, par prudence on avait consigné des troupes à la caserne de la Belle-de-Mai. On me dit que quelques placards séditieux ont été affichés, mais je n'en répondrais pas. Dans la journée d'hier, le directeur de la manufacture ayant donné des ordres pour faire distribuer aux ouvrières des feuilles de tabac humides, la tranquillité a été bientôt rétablie et les ouvrières ont repris leur travail. — Gras.

Les secours votés par le Corps législatif, l'admirable dévouement du clergé et de la charité chrétienne n'ont pu qu'atténuer l'affreuse misère qui dévore les Arabes. Le mal subsiste donc ; s'il ne s'aggrave pas, il ne diminue guère. Comme remède efficace, le journal l'Akkhar avait proposé la prohibition de sortie de l'Algérie à destination de l'étranger de toutes les céréales. Or il paraît que ce projet a été abandonné, et l'Opinion nationale en explique la raison en ces termes :

« La famine règne en Algérie, mais pas la disette ; il y a plus de blé qu'il n'en faut, et si les indigènes meurent de faim, ce n'est pas faute de céréales, mais bien faute de l'argent nécessaire pour se les procurer. Le Moniteur de l'Algérie le reconnaît avec un grand bon sens, et nous dirons qu'alors même que le pain serait de 10 centimes le kilogramme, les Arabes mourraient encore, car ces deux sous leur manqueraient pour acquérir la substance qui leur est nécessaire. — J. Vincet. Mourir de faim devant des magasins remplis de blés ! quelle affreuse situation, et surtout quelle leçon pour ceux qui gouvernent et administrent notre colonie africaine !

Un joli mot, rapporté par l'Ordre, d'Aras :

« La ville de Chartres possède deux journaux, l'un protégé par la préfecture, le Journal d'Eure-et-Loire, l'autre d'opposition, le Glaneur. Le Glaneur est, en ce moment, comme ses confrères de Paris, et comme nous le sommes nous-mêmes sous le coup de poursuites en compte rendu autre. Son rival, le journal préfectoral, dort pendant ce temps fort tranquille, quoiqu'il ait publié le même jour un article sur le Corps législatif, qui est pour le moins autant un compte rendu que l'article du Glaneur. Vendredi dernier, dans la salle des Pas-Perdus, l'aveu d'un des journaux incriminés, a jeté ce propos un mot fort joli : « Il y a deux espèces de journaux, ceux qui ont le monopole des poursuites judiciaires, et ceux qui ont le monopole des annonces judiciaires. » — Ch. Vignault.

Depuis douze ans, la peur de mort est abolie de fait dans le grand duché de Hesse, S. A. n'ayant voulu signer aucun ordre d'exécution. Le grand duc vient de donner une nouvelle preuve de ses sentiments en accordant la grâce à un homme condamné à mort, à la suite d'un assassinat commis à Mayence.

Nous lisons dans le Journal de Paris :

« Le cardinal Bonaparte, conformément aux désirs du Saint-Siège, va fixer sa résidence à Rome, après avoir fait seulement un court séjour en France. Le nouveau prince de l'Eglise est comblé de distinctions par la curie de Rome. On lui a conféré le titre d'Atenza eminentissima au lieu de celui d'Emenza reverendissima, que portent toutes les autres cardinaux. A sa mis à sa disposition pour toutes les solennités ecclésiastiques quatre voitures de gala, dont les piqueurs porteront la livrée impériale. Enfin, dans les occasions où le Pape fait les fonctions pontificales, le cardinal Bonaparte aura un siège plus élevé que celui des autres princes de l'Eglise. »

Pour la chronique du jour : A. DORVILLE.

CHRONIQUE LOCALE.

Un différend assez curieux s'est élevé récemment entre l'Administration municipale de Foubaix et la Compagnie du chemin de fer. Voici à quelle occasion :

Le chemin de fer amène journellement dans notre ville des quantités considérables de houilles destinées à la consommation industrielle et ménagère. A leur arrivée, es houilles sont transbordées des wagons dans les tombereaux qui doivent les transporter dans les magasins des destinataires, marchands ou manufacturiers. Cette opération entraîne naturellement la perte de la quantité de charbon qui tombe entre le wagon et le tombereau. A qui doit revenir le bénéfice de l'enlèvement et la vente de ces balayures de charbon ? La ville le réclame pour les pauvres, la Compagnie prétend se l'approprier. De là conflit.

Ce bénéfice est assez considérable, comme on pourra en juger par les chiffres suivants extraits des registres de l'octroi et cités au Conseil municipal dans une de ses dernières séances, par M. Renaux-Lemerre :

Pour neuf mois de l'année 1865, le balayage de charbon dans la gare a produit 5,468 hectolitres combles ou 6,029 razières, soit 2 wagons.

Pendant l'année 1866, on a enlevé 7,551 hectolitres combles ou 8,809 razières, soit 76 wagons.

Enfin, en 1867, ces chiffres se sont encore élevés à 8,865 hectolitres combles ou 10,342 razières, soit 90 wagons.

Il y a plusieurs années déjà, un particulier intelligent comprit tout le profit qu'on pouvait tirer de la vente des balayures de charbon, l'entreprit et se fit ainsi des rentes, grâce à la tolérance de la Compagnie ; mais celle-ci, avec l'esprit éminemment pratique qu'on se plaît à lui reconnaître, apprécia bien vite à son tour tous les avantages de l'opération, et s'en chargea elle-même : elle en retire huit à dix mille fr. par an.

Sur les réclamations de la ville, le comité de direction de Lille parut d'abord consentir à ce que le poussier de charbon fut enlevé au profit des pauvres, par les ouvriers mêmes des destinataires, si ceux-ci parvenaient à s'entendre ; mais lorsque les 150 marchands ou manufacturiers qui reçoivent leur charbon par le chemin de fer eurent adhéré aux propositions de la ville, la Compagnie opposa une sorte de fin de non-recevoir et elle continua à bénéficier de la vente des balayures de charbon qui ne lui appartiennent pas, ainsi qu'elle l'a reconnu elle-même.

Nos lecteurs apprécieront eux-mêmes la façon d'agir de la compagnie du Nord ; nous ferons seulement remarquer que le droit des pauvres sur le balayage des charbons, droit si justement réclamé par notre administration municipale, peut être assimilé en tous points à l'antique droit de glanage dans les campagnes. Nos hauts et puissants barons du Railway, tant de fois millionnaires seraient-ils moins généreux que le dernier de nos paysans ? et les fils d'Israël, qui tiennent le premier rang parmi eux, auraient-ils oublié avec quelle insistance l'Ecriture recommande de laisser aux malheureux les derniers épis de la moisson ?

A partir du 1er avril, une boîte mobile sera placée chaque soir à la porte extérieure du poste télégraphique de la rue Neuve pour recevoir les dépêches affranchies que les expéditeurs désirent déposer pendant les heures de fermeture du bureau. Ces dépêches seront transmises dès l'ouverture du bureau qui a lieu à 7 heures du soir au 1er octobre (service d'été) et à 8 heures du soir au 1er avril (service d'hiver).

La question de réduction du prix des places sur les chemins de fer français est décidément à l'ordre du jour dans les conseils du gouvernement. On parle d'un travail qui aurait été soumis à l'Empereur et renvoyé au ministre compétent pour l'étudier et l'appliquer. Il est avéré que le prix des places des voyageurs est élevé et qu'il y a urgence de le réduire, ne fut-ce que des 10 p. 100 d'augmentation qu'on lui a fait subir il y a dix ans. Si on veut d'ailleurs se rendre compte de l'élevation excessive des tarifs français, il n'y a qu'à les comparer à ceux de nos voisins les Belges. (ECHO DU NORD.)

Le Moniteur avant-hier publie l'instruction sur l'organisation de la garde nationale mobile, annoncée dans le rapport à l'Empereur dont nous avons parlé.

Cette instruction est entièrement conforme aux indications contenues dans le rapport du ministre de la guerre. Il ne s'y trouve en plus que des prescriptions de détails d'un intérêt tout administratif. Nous citerons seulement le chapitre IV relatif à l'habillement :

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et les gardes nationaux mobiles pourront sur l'ordre du ministre, recevoir des magasins de l'Etat les effets d'habillement et d'équipement ci-dessous : Une tunique, Un pantalon, Un képi, Une cravate, Un ceinturon avec poire-bâtonnette pour l'infanterie, avec porte-sabre pour l'artillerie, Un étui-musette. La durée de la tunique est fixée à dix ans ; celle des autres effets d'habillement

à cinq ans ; ces derniers seront laissés aux hommes après durée expirée.

En cas de mobilisation, ces effets seront toujours distribués aux hommes, qui recevront en sus deux paires de souliers, une paire de gâchettes en cuir, deux chemises et un bonnet-sole.

Les jeunes gens qui entrent dans la garde nationale mobile aux lieu et place des gardes nationaux qui les ont remplacés dans le contingent de l'armée, étant tenus de s'habiller et de s'équiper à leurs frais, versent à ce titre dans les caisses du Trésor la valeur représentative des effets qu'ils reçoivent, aux prix déterminés par le tarif. La même disposition est applicable aux gardes nationaux mobiles qui se font remplacer dans les cas prévus par la deuxième paragraphe de l'article 7 de la loi, à moins que le remplacé ne fasse la remise à son remplaçant de tous les effets dont il est pourvu, de telle sorte qu'il ne résulte de cette substitution de personne aucune charge nouvelle de l'Etat.

L'uniforme ne sera porté que dans les réunions ordonnées.

L'Empereur a prescrit de faire rentrer dans leurs foyers, pour les y laisser en congé, les militaires servant actuellement comme appelés pour leur compte personnel, et qui, depuis leur inscription dans le contingent, se trouvent dans un des cas d'exemption prévus par le dernier paragraphe de l'article 13 de la loi du 21 mars 1832, modifiée par la loi du 1er février 1868.

Seront en conséquence appelés, sur leur demande, à participer à cette faveur, les militaires qui produiront aux conseils d'administration de leurs corps les pièces constatant qu'à la date du 27 mars courant ils sont aînés d'orphelins de père et de mère, fils uniques ou aînés de fils, et à défaut de fils ou de gendre, petits-fils uniques ou aînés de petit-fils d'une femme veuve ou d'un père aveugle.

Cette mesure est applicable aussi bien aux militaires sous les drapeaux qu'aux hommes qui se trouvent actuellement en congé ou en permission à un titre quelconque.

Les ayants droit à la délivrance d'un titre de rente viagère de la caisse des dépôts et consignations, avec jouissance du 1er avril 1868, ou jouissance antérieure, sont invités à adresser à M. le directeur, leur livret accompagné d'un certificat de vie sur papier libre, pour qu'il puisse être procédé à l'inscription au Grand-Livre de la dette publique de la rente correspondante à leurs versements. (Articles 16 et 28 du décret du 27 juillet 1861.)

Le certificat de vie doit être daté, au plus tôt, du jour de l'entrée en jouissance de la rente, calculé comme si le rentier était né le premier jour du trimestre qui a suivi la date de sa naissance. (Article 27 du même décret.)

L'envoi de ces pièces pourra être effectué par l'entremise des receveurs des finances.

Les titres de rentes seront transmis aux ayants droit aussitôt que la Caisse des dépôts les aura reçus du Trésor, et dans le courant du trimestre.

Les lois du 25 juin 1856 et du 3 juin 1859 défendent, sous peine d'une amende de 50 à 500 fr. l'insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires, et aussi l'insertion de valeurs dans les objets de correspondance non chargés. Bien que des notes affichées au-dessus des boîtes et l'amenach des postes renseignements public et lui indiquent ses obligations, il arrive fréquemment que, pour se soustraire à la taxe si légère du tarif postal, certaines personnes contreviennent sciemment aux prescriptions de ces lois. Des mesures sévères vont, parait-il, être prises pour faire cesser ces abus.

le chevalier, se présenta à sa mémoire, l'image de dame Hermance ; il se rappela la promesse qu'il avait faite de veiller sur messire des Armeries.

Alors, il se pencha sur le corps sans mouvement du vieillard ; il écouta longtemps... chaque minute dans cette situation paraissait des siècles.

Tout à coup, un tressaillement agita Jacques ; il écarta convulsivement la main, ses yeux s'ouvrirent démesurément, et un long soupir s'exhala de sa poitrine. Il était mort !!!

La nuit descendait rapide, d'Herbignières se releva ; il crut pouvoir aller ainsi jusqu'au Palais, et se mit à descendre la rue du Pont-Perrin.

D'Herbignières marcha, disons-nous ; bientôt il eut trop chaud, il lui semblait qu'il allait étouffer ; il se dirigea vers les bords de la Seine pour y trouver une atmosphère moins lourde.

Mais soudain un étourdissement le prit ; ses oreilles tintèrent avec violence... quelque chose comme un voile s'étendit sur ses yeux, et il s'évanouit à la porte d'une des maisons qui donnaient sur le fleuve.

IX.

LES VINGT-CINQ MILLE ÉCUS.

Quand Raoul revint à lui, — et il lui semblait que sa vie avait été suspendue pendant une année, — il se trouva dans un lit excellent, bien couvert, fermé d'épais rideaux.

— Où suis-je ? demanda-t-il en se parlant à lui-même.

— Dans une maison d'amis, lui répon-

dit une voix bien connue.

Les rideaux s'écartèrent, et la jolie figure d'Odette se présenta aux yeux surpris du chevalier.

— Comment ! fit-il avec étonnement, je suis...

— Dans la maison de dame Hermance, auprès de laquelle vous avez été trouvé sans connaissance, messire ; il y a trois jours que vous êtes ici...

— Trois jours ! et dame Hermance ?

— Notre chère maîtresse était ici lorsqu'on vous releva dans la rue.

— Et maintenant ?

— Maintenant, elle est partie pour Rouen.

— Chez Mme de Budé ? A-t-elle su ?...

— Tout, dit Odette avec un soupir ; messire Jacques des Armeries repose depuis hier dans le cimetière de l'église Saint-Paul.

D'Herbignières aurait voulu parler encore, mais Odette lui ferma la bouche.

— C'est assez, messire chevalier, il ne faut point vous fatiguer autant. Prenez cette potion préparée pour vous ; elle amènera le sommeil, et vous reposerez.

— N'est-ce point assez de trois jours de sommeil ?

— C'était la fièvre, messire, et non pas le sommeil. Oh ! une terrible fièvre ! Mais buvez cela, messire.

Raoul but, et ne tarda pas à s'endormir ; sommeil calme et réparateur cette fois.

Après un mois passé à la maison d'Hermance, le chevalier était entièrement remis ; il demeura encore une semaine pour tranquilliser Odette qui craignait une rechute. Puis, il remercia la jeune fille, et, soupirant après l'absente, il alla reprendre

son service à la tête de sa compagnie des archers.

Le Dauphin était rentré dans Paris et habitait alors le Louvre.

D'Herbignières, justement apprécié comme capitaine des archers, faisait sa cour au Dauphin. Raoul pouvait tout espérer de la haute protection du Régent.

Le pauvre chevalier se trouva bien inquiet ; après trois mois d'attente, il se décida à solliciter du Dauphin lui-même une permission de voyage.

— Où voulez-vous donc aller ? lui demanda le prince.

— A Rouen, Monseigneur.

— Et qu'y voulez-vous faire ?

— Voir ma famille.

— Ne serait-ce pas plutôt pour rendre visite à certaine gente dame ?

— Peut-être, Monseigneur.

— Eh bien ! sachez que cette dame vous porte intérêt ; car nous ayant écrit deux fois, elle nous a deux fois parlé de vous. Cela doit vous suffire, capitaine de nos archers.

D'Herbignières reprit courage ; dame Hermance ne l'oubliait pas.

Pres d'une année se passa ainsi.

Un jour, — c'était au mois de mai, — Raoul en arrivant au Louvre apprit qu'une jeune femme était venue le prévenir qu'il était attendu à la maison de la porte Barbe-sur-l'eau. Le capitaine n'était pas déservice ; il courut au rendez-vous.

Dame Hermance des Armeries était arrivée, accompagnée de Mme de Budé sa mère.

D'Herbignières se précipita aux pieds de dame Hermance.

— Je vous revois, madame !... Ah !...

J'oublie tous les maux que j'ai soufferts !

— Vous êtes un noble, loyal et digne chevalier, messire Raoul, lui répondit dame Hermance ; j'ai su tout ce que vous avez fait...

— Non, pas tout.

— Comment, votre conduite, dans cette journée fatale... les blessures que vous avez reçues...

— Plaiguez-moi, madame, je les ai reçues en combattant les amis du Dauphin, dit Raoul à voix basse... Je défendais... messire des Armeries ; il a été frappé à mes côtés, et je voulais ne pas lui survivre.

Un nuage de tristesse voila les yeux de la jeune femme ; elle prit elle-même la main Ju chevalier et la pressa fortement en murmurant :

— Merci !

Deux larmes perlèrent sur ses joues. — Je vous ai fait appeler, dit dame Hermance ensuite, pour m'aider à me débarrasser d'un fardeau qui me pèse. C'est le trésor de Perrin Macé.

— Les restes de son trésor, car nous en avons dépensé une forte partie pour le service du Dauphin.

— Enfin, ces restes équivalent à vingt-cinq mille écus parisiens. Il faut que vous les portiez au Dauphin.

Oui, noble dame, je les rendrai, et ce même jour même si vous l'ordonnez.

— Ce jour même, oui... Cette petite cassette, messire, renferme en or les vingt-cinq mille écus. La voici.

Le capitaine des archers prit la cassette.

— Ce soir, dit-elle, elle sera entre les mains du Régent.

— Déposez-la sur ce meuble, dit la dame des Armeries en indiquant du geste

une espèce de console en chêne sculpté ; je vous ferai accompagner par un serviteur qui la portera.

La conversation, ensuite, s'étendit et devint moins cérémonieuse ; cependant le chevalier demeura dans les bornes de la prudence, et un grain d'espoir tombait dans son cœur.

Il fallut enfin se séparer, et d'Herbignières partit avec le trésor.

— Que nous veut messire d'Herbignières ? demanda le Régent en voyant entrer le capitaine.

— Je viens, Monseigneur, dit simplement Raoul, vous rendre vingt-cinq mille écus qui vous appartiennent.

Le Dauphin se retourna.

— Vingt-cinq mille écus ! dit-il avec surprise.

— Monseigneur veut-il que je lui apprenne d'où provient cet argent ?

— Dites, messire Raoul.

Le chevalier raconta l'origine du trésor sans entrer dans les longs détails qui étaient superflus.

— Et cette somme est dans la cassette que vous venez de poser là ?

— Elle y est, Monseigneur.

— Et que direz-vous si je vous répondais : Messire, ces vingt-cinq mille écus sont à vous.

— Je vous dirais, Monseigneur, que je ne veux point de l'or d'un homme coupable de félonie.

Le Dauphin fut touché de cette délicatesse bien rare dans tous les temps.

— Si jamais il m'était donné de monter sur le trône, dit le Régent, — ce que Dieu me garde longtemps, — je voudrais avoir un grand nombre de serviteurs comme vous, messire d'Herbignières...